

Art. 6. — Les documents de l'agence doivent comporter le nom de l'agence, le numéro de la licence, le numéro d'inscription au registre du commerce, l'adresse de l'agence ainsi que les numéros de téléphone.

Art. 7. — Un registre de réclamation visible, coté et paraphé par les services déconcentrés du ministère chargé du tourisme, doit être mis à la disposition de la clientèle.

Ce registre doit être présenté au contrôle des services chargés du tourisme.

Art. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 10 décembre 1990 portant approbation du règlement-type d'exercice des activités d'agence de tourisme et de voyages.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Dhou El Hidja 1421 correspondant au 26 février 2001.

Lakhdar DORBANI.

-----★-----

Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1421 correspondant au 26 février 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).

Par arrêté du 3 Dhou El Hidja 1421 correspondant au 26 février 2001, sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 92-12

du 9 janvier 1992 portant création de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART), membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART), MM. :

— Hibouche Mohand Saïd, représentant du ministre chargé de l'artisanat, président ;

— Oukil Ali, représentant du ministre chargé des finances ;

— Missi Noureddine, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Sahel Salah, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Boulbalout Nacer-Eddine, représentant du ministre chargé de la culture ;

— Sahnoun Athmane, représentant de l'office national du tourisme ;

— Rouibi Ahmed et Ould Cheikh Mohamed, représentants élus du personnel de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART) ;

— Hamiane Samir et Allali Boualem, artisans ;

— Berraf Mustapha, Haddad Nour Eddine, Cherouk Sassi Zahr Eddine, Gouti Abdelkader, *intuitu personae* désignés par le ministre chargé de l'artisanat.

Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1997 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART), sont abrogées.